

MAIRIE  
DE

GRAVIGNY



Réf : FG/CJ/02.2010

Objet : Permis de détention

Des chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie

Gravigny, le 25 février 2010

Le Maire de Gravigny,

A

Vous vous êtes présentés en Mairie pour déclarer votre chien . Je vous informe que la Loi du 20 juin 2008 est rentrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2010 concernant la détention d'un chien de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie. Les propriétaires de ces chiens ont l'obligation d'obtenir un permis de détention délivré par la Mairie du lieu de leur domicile. Pour ce faire, vous devez vous présenter muni des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé (cerfa n°13996\*01)
- L'identification du chien
- La vaccination antirabique du chien en cours de validité
- L'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire du chien ou de la personne qui le détient pour les dommages causés au tiers par l'animal
- La preuve de stérilisation de l'animal pour les chiens mâles et femelles de la 1<sup>ère</sup> catégorie
- L'évaluation d'aptitude du propriétaire du chien
- L'évaluation comportementale du chien

Je vous rappelle que des sanctions civiles et pénales sont applicables en cas de non respect de ces obligations. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires sur ses nouvelles mesures, vous pouvez également consulter le site internet de la Préfecture ([eure.pref.gouv.fr](http://eure.pref.gouv.fr)).

*demarche Particulier*

Veillez agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
François GANTIER